



**Décision de délégation de signature
2023-301**

**DIRECTION GENERALE
Directeur de Cabinet**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice Générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1^{er} juin 2016;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2017 du Centre National de Gestion nommant Monsieur Gildas LE BORGNE en qualité de Directeur adjoint, directeur de cabinet à la direction générale du CHU de Rennes, et en tant que directeur adjoint des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Gildas LE BORGNE, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à monsieur Gildas LE BORGNE, Directeur de cabinet du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande, pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions, à l'exception, des conventions engageant le CHU vis à vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission des personnels qui lui sont rattachés à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- les assignations des personnels non médicaux qui lui sont rattachés.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice Générale, et de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint, Monsieur Gildas LE BORGNE, est habilité au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande à signer tous documents engageant le CHU en qualité d'ordonnateur du budget, d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur ainsi que du pouvoir de nomination et de gestion du personnel dont la signature ne peut être différée.

Article 3 Délégation est donnée à Monsieur Gildas LE BORGNE, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale durant les périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des établissements,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 4 Monsieur Gildas LE BORGNE est tenu de déposer sa signature et son paraphe, et est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal du CHU.

Article 6 La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 7 Les dispositions contenues dans la décision 2022-037 sont abrogées.

Article 8 La présente décision prend effet à compter du 14 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 12/12/2023
La Directrice Générale
Véronique ANATOLE-TOUZET

